



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 9926

Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les applications concrètes de la loi du 5 février 1990. Celle-ci introduit l'enseignement des langues étrangères au niveau de l'école élémentaire. Heureusement, cette disposition se matérialise déjà dans un grand nombre de groupes primaires. Un tel enseignement prépare ainsi, dès le plus jeune âge, nos enfants à une meilleure connaissance ou tout au moins appréhension aux langues étrangères. Toutefois, cette initiative demeure incomplète. Pour des raisons budgétaires, probablement, la totalité des écoles primaires ne dispose pas d'enseignants en assez grand nombre pour assurer ces matières. Les communes remplissent dans ce domaine leurs missions, en mettant à disposition matériels et locaux. Il est dommageable que l'éducation nationale ne prenne pas en charge, comme elle le devrait, les rémunérations des professeurs que cet enseignement exige. Pour le double respect de la loi du 5 février 1990 et du principe d'égalité de traitement entre les différents établissements d'enseignement, il désirerait connaître ses intentions afin de pourvoir l'ensemble des écoles primaires d'enseignants en langues étrangères.

Texte de la réponse

Une expérimentation contrôlée de l'enseignement des langues vivantes étrangères à l'école élémentaire, a été lancée en 1989. Cette phase expérimentale est achevée depuis la fin de l'année scolaire 1991-1992. En 1992-1993, 37,9 p. 100 des élèves des classes de CM 2 ont bénéficié d'un enseignement de langues vivantes à l'école, pour 12,8 p. 100 de CM 2 en 1989-1990. Une extension progressive de cet enseignement se poursuit en 1993-1994. Cet enseignement repose sur le volontariat des différents partenaires. C'est une opération qui est financée par l'État pour la rémunération des personnels de l'éducation nationale (instituteurs, professeurs des écoles, professeurs de l'enseignement du second degré) et par les collectivités locales volontaires pour la rémunération des intervenants extérieurs. Les crédits ouverts par l'État chaque année budgétaire sont importants et en constante augmentation depuis la mise en place de cet enseignement : ils sont passés de 30 millions de francs en 1989 à 166,8 millions pour 1993. Une mission a été confiée le 4 novembre 1993 à l'inspection générale de l'éducation nationale afin d'apprécier et d'évaluer les résultats que donnent effectivement ces initiations aux langues vivantes, de même que l'influence qu'elles exercent sur le choix de la première langue en 6e.

Données clés

Auteur : [M. Cova Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9926

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 97

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1152